

Convocation des Elus
 le : 21 décembre 2018
 Délibération affichée,
 rendue exécutoire,
 après transmission au
 Contrôle de la Légalité
 le : **14 FEV. 2019**

**ETABLISSEMENT PUBLIC INTERDEPARTEMENTAL
 YVELINES / HAUTS-DE-SEINE**

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 6 février 2019

**APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2019 (BUDGET ANNEXE)
 DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC INTERDEPARTEMENTAL
 YVELINES/HAUTS-DE-SEINE**

L'Etablissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du patrimoine, notamment ses articles L. 522-7 et L. 522-8,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M52 des départements et de leurs établissements publics,

Vu la délibération du Conseil Départemental des Yvelines du 5 février 2016 relative à l'approbation des statuts de l'Etablissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine,

Vu la délibération du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine en date du 5 février 2016 relative à l'approbation des statuts de l'Etablissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine,

Vu la délibération du Conseil Départemental des Yvelines en date du 15 avril 2016 relative au transfert de la compétence archéologie préventive à l'Etablissement public interdépartemental Yvelines/Hauts de-Seine,

Vu la délibération du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine en date du 15 avril 2016 relative au transfert de la compétence archéologie préventive à l'Etablissement public interdépartemental Yvelines/Hauts de-Seine,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Etablissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine en date du 30 juin 2016 relative à la création du budget annexe de l'archéologie préventive,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Etablissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine en date du 19 décembre 2018 relative à la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2019,

Vu les statuts de l'Etablissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine,

Sa commission des finances entendue,

Vu le rapport de M. le Président de l'Etablissement public interdépartemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE


ARTICLE 1 : Est approuvé le budget annexe primitif pour l'exercice 2019 de l'Etablissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine, voté par nature au niveau du chapitre, arrêté en dépenses et en recettes aux chiffres ci-après :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	30 000,0 €	1 467 300,0 €
Recettes :	30 000,0 €	1 467 300,0 €

ARTICLE 2 : Est inscrit au budget annexe de l'Etablissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine pour 2019 à la nature comptable 7475, un crédit de 517 300,0 € au titre des participations du Département des Hauts-de-Seine et du Département des Yvelines à l'activité d'archéologie préventive calculées selon la clef de répartition de la contribution aux dépenses fixée à 67% pour le Département des Yvelines et 33% pour le Département des Hauts-de-Seine pour l'année 2018.

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Président de l'Etablissement public interdépartemental
Yvelines/Hauts-de-Seine



Patrick DEVEDJIAN
Président du Conseil départemental
des Hauts-de-Seine

••• ••• •••••••••• ••••• ••
••• ••• ••• ••• ••• •••
••• ••• •••••••••• ••• •••

••• ••• ••• ••• ••• •••
••• ••• ••• ••• ••• •••
••• ••• ••• ••• ••• •••

